



**Le recteur de la Région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

VU la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 57 ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

Nom	Prénom
BARTRINGER	ANDDYE
FERSING	CAMILLE
GAZAGNES	THEO
GROSDIDIER	LUDOVIC
SCHINKER	JULIEN
STADLER	LUC
TEMPETTE	THOMAS
TESTA	JORIS
VARINOT	ALEXANDRE

Nombre total d'agents : 9

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy le 10 avril 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale,


Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

A compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger